

Arrêté n°2026-AG-018 portant fixation des parts respectives d'hommes et de femmes pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social d'Administration d'établissement

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1-1 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article R. 252-6 ;
Vu les statuts en vigueur de l'Université de Mayotte ;
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 16 juillet 2026 ;

Le Président de l'Université de Mayotte

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Comité social d'administration de l'Université, composé de six membres titulaires et six membres suppléants, représentant des personnels, a pour périmètre électoral :

Un nombre total d'agents au 1^{er} janvier 2026 de cent quarante-trois (143) ainsi répartis.

Nombre de femmes	54	37,76 %
Nombre d'hommes	89	62.23 %

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement des instances de représentation du personnel au sein de l'Université de Mayotte.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dembéni, le 16 juillet 2026.

Le Président de l'Université de Mayotte


Abal Kassim CHEIK AHAMED
Le Président